

Bolkestein, un épilogue en forme de reculade.

Internacional | 15-11-2006 | 21:42



Près de trois ans après sa présentation par la Commission, la directive libéralisant les services sera selon toute vraisemblance adoptée aujourd'hui par le Parlement européen (PE). L'accord passé le mois dernier entre les deux principaux groupes du PE, les conservateurs du PPE et les socialistes du PSE, soutenus par les libéraux (ALDE), assure au texte une confortable majorité des deux tiers. Ou plutôt, il garantit que cette majorité ne soutiendra aucun des amendements déposés par deux groupes de gauche, les Verts et la GUE (communistes et apparentés). La procédure législative de l'Union européenne (UE) prévoit en effet que si les eurodéputés n'entérinent aucun amendement en seconde lecture, cela suffit à déclarer la directive adoptée, sans même qu'un vote final « pour » ou « contre » soit organisé - symbole de la soumission du Parlement, seule institution élue directement par les citoyens, aux autres acteurs législatifs, la Commission et le Conseil (voir page 4).

Encore des incertitudes sur

le droit applicable

La philosophie libérale du texte est connue : l'ouverture à la concurrence des services serait par nature créatrice de croissance et d'emplois. « Un marché libre offre un plus grand choix et de meilleurs services à des prix plus bas aux consommateurs », affirmait la directive dès sa première mouture, due au commissaire Frits Bolkestein, qui lui a laissé son nom.

Pour mettre en oeuvre la libéralisation, le projet initial de la Commission, en janvier 2004, a été d'imposer le « principe du pays d'origine » (PPO) qui veut qu'une entreprise travaillant à l'étranger reste soumise aux règles de l'État où elle est installée, et non de celui où elle effectue la prestation : par exemple, un carreur letton aurait pu offrir ses services au niveau de salaire et de protection sociale de son pays, sans être soumis à l'obligation de respecter les normes juridiques sur la qualité ou la sécurité en vigueur là où il effectue sa mission.

La porte ouverte au dumping, ont très vite compris les syndicats, mobilisés lors des grandes manifestations européennes de mars 2005, puis de février 2006. Le résultat le plus spectaculaire obtenu dans cette lutte syndicale et de ses relais politiques a été le retrait formel du PPO. Une victoire en demi-teinte, car le texte final voté reste ambigu sur le droit à appliquer aux prestataires

(voir ci-dessous) - ce qui fait dire à Malcom Harbour, chargé du dossier au groupe PPE, qu'« au vu de la jurisprudence européenne, c'est le PPO qui s'appliquera ».

Nouvelle offensive des États

libéraux

Mais incontestablement, une brèche a, un temps, pu être ouverte. « À chaque fois qu'il y a eu des mobilisations, on a mis sur la défensive les tenants les plus libéraux de la directive », juge Francis Wurtz, en y associant le « non » des Français au traité constitutionnel européen, qui a montré la défiance vis-à-vis de l'Europe libérale. En première lecture, alors que les syndicats grondaient sous les fenêtres du Parlement de Strasbourg, les députés ont ainsi voté l'exclusion de la directive des services d'intérêt général non économiques, des services sociaux et de santé, ainsi que du droit du travail. « Malheureusement, il n'y a pas eu de mobilisations dans la période récente, ce qui fait que les groupes majoritaires reviennent en arrière sur plusieurs de leur vote en première lecture », poursuit Francis Wurtz. Le groupe socialiste a ainsi renoncé à défendre, par amendements, certains points qui faisaient partie du texte voté par le Parlement en février, et que le Conseil des ministres a retoqués en mai sous la pression des pays les plus libéraux (Royaume-Uni, République tchèque, Pologne). La version de « compromis » des Vingt-Cinq est au final beaucoup plus floue sur la protection du droit du travail et des services d'intérêt général, elle introduit de nouveaux pouvoirs de contrôle à la Commission pour éviter de prétendus « abus » de la part des États. Bref, « un recul général » par rapport au texte déjà bancal de février, juge Béatrice Patrie, membre du PSE, mais qui, avec ses collègues de la délégation française et d'autres socialistes belges et grecs, votera les amendements proposés par la GUE et les Verts, sans espoir d'obtenir une majorité.

Fiscalité,

le besoin d'harmonisation

Il existe très clairement des intérêts antagonistes à ce stade de la construction européenne entre les anciens et les nouveaux membres de l'UE, explique aussi la députée socialiste. Ce n'est pas faire preuve de protectionnisme que de vouloir empêcher certains déséquilibres que provoquera la libéralisation. La polémique actuelle nous renvoie à d'autres débats, comme le besoin d'harmonisation sociale et fiscale au sein de l'UE, une orientation que la Commission a abandonnée. Si l'on n'agit pas dans ce sens, le seul avantage concurrentiel des nouveaux pays membres restera leurs bas salaires et le faible niveau de protection sociale », conclut Béatrice Patrie. Francis Wurtz dénonce lui aussi « le passage d'une construction européenne basée sur une harmonisation par la loi à une harmonisation par le marché ». Il regrette que la procédure législative évite aux partisans de la directive de voter : Pour les batailles à venir, il aurait été utile de savoir qui vote comment.

Fuente: Loste

Autor: Loste